



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

10/ **OBJET : Festival international du film de prévention et  
citoyenneté jeunesse (Festiprev)**  
Collèges Politzer et Wallon – Conventions

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents.....	30
Absents représentés .....	11
Absents excusés .....	4
Absents non excusés .....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 avril 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

#### PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. OURABAH BERTOUT, Mme OUDART, M. GASSAMA, Mme CHOUAF, MM. PRIEUR, SPIRO, Mme KIROUANE (jusqu'au vote du point 21), M. QUINET, Mme MISSLIN, adjoints au Maire.

Mme DORRA (jusqu'au vote du point 3), M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du vœu 2), M. MALHEIRO, Mme PETER, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, OUABBAS, LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu 2 et jusqu'au vote du point 16), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée Mme OUDART (à partir du point du vote du point 22)  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par M. MARCHAND,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,  
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. SPIRO,  
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 1).  
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BUCH (à partir du vote du point 4)  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 17),

#### ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. BAMBA, conseiller municipal,  
Mme KAAOUT, conseillère municipale,

#### ABSENTS NON EXCUSES

Mme LEFRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du vœu 1).  
M. AUBRY, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.  
(par 40 voix pour et 1 abstention : Mme OUABBAS)

**CITOYENNETE**

**10) Festival international du film de prévention et citoyenneté jeunesse (Festiprev)**

Collèges Politzer et Wallon – Conventions

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Sarah Misslin, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, signée le 16 mars 2016,

vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 approuvant les conventions de partenariat avec le collège Georges Politzer, d'une part, et le collège Molière, d'autre part, dans le cadre du projet autour du « Bien vivre ensemble » par le biais de la constitution de classes multi-niveaux,

vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2020 approuvant la convention de partenariat avec le collège Molière, et le réalisateur Alex Mandot, relative à la participation au Festival International du Film de Prévention et de Citoyenneté Jeunesse « FestiPrev », ayant eu lieu du 14 au 16 mai 2020 à la Rochelle,

considérant que la huitième édition du festival international du film de prévention et citoyenneté jeunesse intitulé « Festiprev » se déroulera à la Rochelle les 11, 12, 13 et 14 mai 2023,

considérant que la Ville et les Collèges Politzer et Wallon, dans le cadre d'un partenariat, souhaitent emmener un groupe d'élèves à ce festival pour leur donner l'opportunité d'y participer et d'être sur place si leur film est sélectionné,

considérant que ce projet s'inscrit parfaitement dans les orientations de la stratégie territoriale de sécurité de prévention de la délinquance, et le succès des éditions précédentes,

considérant que les conseils d'administration des collèges ont approuvé ce partenariat,

vu les conventions, ci-annexées,

vu l'avis de la commission ville qui débat du 3 avril 2023,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les conventions entre les collèges Politzer et Wallon et la Ville d'Ivry-sur-Seine en vue de la participation au festival international du film de prévention et citoyenneté jeunesse (Festiprev) 2023, et AUTORISE le Maire à les signer

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la ville s'engage à prendre en charge les coûts de réalisation du film.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la Ville prendra également en charge, les frais d'hébergement et de transport à hauteur de 1 600 € pour le collège Wallon, et les frais de transport à hauteur de 1 000 € pour le collège Politzer.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE

LE 19 AVR. 2023